



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction Départementale des Territoires  
Service Eau Forêts Espaces Naturels  
Pôle Eau  
ddt-sefen-pe@drome.gouv.fr**

**ARRETE PREFECTORAL N° DDT-SEF-2023-0047  
DU / 2 MARS 2023**

**PORTANT OPPOSITION AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT  
LA CRÉATION D'UN FORAGE POUR L'IRRIGATION PARCELLE ZL 9 À ÉTOILE SUR  
RHÔNE**

La Préfète,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Molasse miocène du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence ;

**VU** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 31 décembre 2021, présenté par Monsieur MARTIN Sébastien enregistré sous le n° 0100011639 et relatif à création d'un forage pour l'irrigation parcelle ZL 9 à ETOILE-SUR-RHÔNE ;

**VU** le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet et comprenant notamment :  
- identification du demandeur,  
- localisation du projet,  
- présentation et principales caractéristiques du projet,  
- rubriques de la nomenclature concernées,

**VU** l'avis défavorable de la Chambre d'agriculture de la Drôme, organisme unique de gestion des prélèvements agricoles sur le secteur Drôme des Collines en date du 30 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** que le volume estimé dans le dossier est supérieur aux besoins moyens des cultures maraichères sur le département de la Drôme ;

**CONSIDERANT** que les objectifs de réduction sur le bassin de la Plaine de Valence ne sont pas atteints ;

**CONSIDERANT** que l'organisme unique de gestion collective des prélèvements en eau pour irrigation sur la Plaine de Valence ne disposent pas de volumes disponibles pour 2023 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la DROME ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Opposition à déclaration

En application de l'article L. 214-3-II du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par Monsieur MARTEL Sébastien, enregistrée sous le n° 0100011639 sur la commune d'ETOILE-SUR-RHÔNE:

## «Création d'un forage pour l'irrigation »

### Localisation :

Commune : Etoiles-sur-Rhône

Parcellaire : ZL 9

### Caractéristiques techniques :

- Débit maximal de la pompe : NC
- Volume annuel prévisionnel : 5.000 m<sup>3</sup>/an hors période d'étiage
- Profondeur : 40 mètres
- Aquifère capté : Molasse miocène du Bas-Dauphiné

### Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

### Article 3 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de ETOILE SUR RHÔNE, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la DROME pendant une durée d'au moins 6 mois.

### Article 4 : Exécution

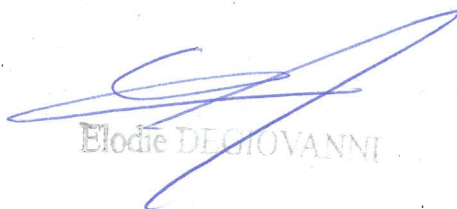
La secrétaire générale de la préfecture de la DROME,

Le maire de la commune de ETOILE SUR RHÔNE,

La Directrice départementale des territoires de la DROME,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la DROME, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

Fait à Valence, le **2 MARS 2023**



Elodie DE GIOVANNI